

DÉCISION N° 2025-D-070

Objet : Acquisition de la parcelle ZH38a sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°D2020-01-13 du Conseil syndical du 29 février 2024 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire pour le confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Magland en section ZH, numéro 38, lieu-dit « La Taillée », d'une surface de 2622 m² dont une emprise de 353 m² est nécessaire au projet susmentionné,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZH, numéro 38a sur la commune de Magland, au prix de vente fixé à 3 962.40 €, indemnité de remploi comprise pour 353 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 20/03/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

